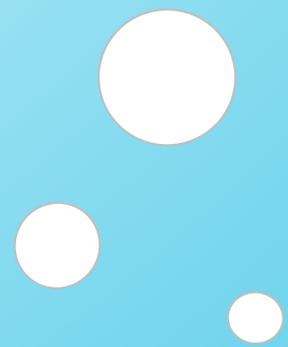


LIVRET D'ACCUEIL

Garde d'enfants à domicile



Votre interlocuteur :

Joignable au :

Service disponible 7j/7, 24h/24

Cachet de l'agence

SOMMAIRE

1. Sous Mon Toit en quelques mots.....	page 3
2. Notre objectif.....	page 3
3. Les services proposés.....	page 3
4. Notre engagement : la qualité du service.....	page 3
5. Notre fonctionnement.....	page 4
6. Nos moyens.....	page 4
7. Tarifs.....	page 5
8. Informations complémentaires.....	page 6

Annexe 1 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Annexe 2 : Règlement de fonctionnement

Annexe 3 : Liste des personnes qualifiées

Annexe 4 : Coordonnées de l'Unité Territoriale

Sous mon Toit en quelques mots...

Prestataire de services à domicile agréé par l'État, Sous Mon Toit est **spécialisé** dans la mise en place de prestations de qualité.

Notre objectif principal est d'assurer aux familles une souplesse d'adaptation aux exigences de leur rythme de vie afin de leur permettre de concilier au mieux la vie familiale et la vie professionnelle. En effet, notre conception du service comme « prestation » vous garantit une fiabilité totale, tout en vous déchargeant de toute responsabilité : nous assumons totalement la qualité d'employeur auprès de nos intervenant(e)s qui sont nos salarié(e)s et qui bénéficient ainsi de l'assurance de l'entreprise.

Notre objectif

Assurer un **environnement stable et sécurisant** dans la continuité pédagogique de la famille en tenant compte des spécificités de chaque enfant.

Les services proposés

- Réaliser toutes les tâches nécessaires à l'accueil, l'éveil et les soins des enfants
- Préparer et aider à la prise de repas
- Effectuer la toilette, le change et l'habillage de l'enfant
- Veiller à son état de santé général
- Concourir à son éveil, prévoir, organiser et participer à des activités éducatives
- Accompagner l'enfant dans ses devoirs scolaires
- Assurer tous les travaux d'entretien et de remise en ordre des pièces, des locaux, du matériel utilisé pour la toilette, les repas et les différentes activités.
- Emmener et/ou aller chercher les enfants à l'école, crèche, assistante maternelle
- Garde partagée
- ...

Notre engagement : la qualité du service

« Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100€ TTC ou au consommateur qui en fait la demande »

La qualité de nos services assurés 7j/7 et 24h/24 est basée sur...

- ✓ L'expérience et la capacité d'écoute de nos responsables d'agence
- ✓ Le professionnalisme, la discrétion et l'ouverture d'esprit de nos intervenantes se rendant à votre domicile.

Un processus de recrutement permettant d'évaluer leurs compétences, leurs capacités relationnelles ainsi que leurs qualités personnelles, est systématiquement mis en œuvre.

Notre fonctionnement : rapide, personnalisé et adapté



En cas d'absence de votre intervenant habituel, le responsable d'agence vous en fait part dès qu'il en prend connaissance et s'assure de la continuité du service en organisant le remplacement dans un délai de 6 heures après le début de ladite intervention si toutefois l'absence du salarié a été portée à notre connaissance moins de 12 heures avant le début de la prestation. Vous êtes ensuite prévenu du nom du remplaçant et des horaires précis du passage.

Nos moyens

- ✓ Un recrutement exigeant sous forme d'un test d'évaluation des compétences techniques et des capacités relationnelles (compétences en matière de sécurité, d'hygiène, de prévention et d'organisation ; des capacités à répondre aux besoins d'éveil, de communication et d'autonomie des enfants).
- ✓ Une embauche réglementée (références vérifiées, casier judiciaire vierge).
- ✓ Des formations continues qui permettent un suivi et une professionnalisation des intervenants par des professionnelles de la petite enfance.
- ✓ Un suivi régulier sur le lieu de travail sous la forme de visites inopinées à votre domicile durant la mission.
- ✓ Une enquête satisfaction annuelle par le biais d'un questionnaire évaluant des critères précis.

Tarifs Sous Mon Toit - Garde d'enfants à domicile (Province)

En €

Aucun frais de dossier ou d'adhésion Durée minimale : 2h/intervention	Heures de jour			Heures de nuit		Heures dimanche et jours fériés		Garde de 3 enfants	
	Tarif horaire HT	Tarif horaire TTC	Coût horaire après réduction d'impôts*	Tarif horaire HT	Tarif horaire TTC	Tarif horaire HT	Tarif horaire TTC	Tarif horaire HT	Tarif horaire TTC
< de 32 h /mois	21,18	23,30	11,65	26,48	29,13	42,36	46,60	23,30	25,63
Au-dessus de 32h /mois	20,27	22,30	11,15	25,35	27,88	40,55	44,60	22,30	24,53
Au-dessus de 65 h /mois	19,36	21,30	10,65	24,21	26,63	38,73	42,60	21,30	23,43
Au-dessus de 96 h /mois	18,27	20,10	10,05	22,85	25,13	36,55	40,20	20,10	22,11

Forfait 12H nuit calme (tarif horaire)	12,35	13,59	6,79	-	-	-	-	-	-
Forfait 12h nuit agitée (tarif horaire)	13,86	15,25	7,63	-	-	-	-	-	-

=> Lors de journées entières d'intervention, le repas de l'intervenant (e) sera fourni par la famille.

Tarifs Sous Mon Toit - Garde d'enfants à domicile (Ile de France)

En €

Aucun frais de dossier ou d'adhésion Durée minimale : 2h/intervention	Heures de jour			Heures de nuit		Heures dimanche et jours fériés		Garde de 3 enfants	
	Tarif horaire HT	Tarif horaire TTC	Coût horaire après réduction d'impôts*	Tarif horaire HT	Tarif horaire TTC	Tarif horaire HT	Tarif horaire TTC	Tarif horaire HT	Tarif horaire TTC
< de 32 h /mois	22,09	24,30	12,15	27,62	30,38	44,18	48,60	24,30	26,73
Au-dessus de 32h /mois	21,18	23,30	11,65	26,48	29,13	42,36	46,60	23,30	25,63
Au-dessus de 65 h /mois	20,27	22,30	11,15	25,35	27,88	40,55	44,60	22,30	24,53
Au-dessus de 96 h /mois	19,18	21,10	10,55	23,98	26,38	38,36	42,20	21,10	23,21

Forfait 12H nuit calme (tarif horaire)	12,35	13,59	6,79	-	-	-	-	-	-
Forfait 12h nuit agitée (tarif horaire)	13,86	15,25	7,63	-	-	-	-	-	-

=> Lors de journées entières d'intervention, le repas de l'intervenant (e) sera fourni par la famille.

✓ Spécificités

- Horaire variable (la variabilité des horaires entraîne un surcoût lié à l'organisation des plannings) : + 2 € TTC par heure (1,82 € HT)
- Garde partagée : + 1 € TTC par heure pour 2 familles (0,91 € HT)
- Prestation expresse : 24 € TTC par heure (21,82 € HT et 12 € TTC après réduction fiscale *)

✓ Moyens de paiement

Une facture vous est adressée chaque mois. Les moyens de paiements acceptés sont :

- Le prélèvement automatique SEPA
- Le chèque bancaire
- Le Chèque Emploi Service Universel préfinancé: à envoyer au centre administratif de Sous Mon Toit pour réception le 25 du mois pour en tenir compte dans le prélèvement (voir conditions générales de vente).

Pour information : il est formellement interdit d'effectuer un don d'argent à votre intervenant.

* selon les conditions de l'article 199 sexdécies du CGI

✓ Frais de transport

Utilisation du véhicule de l'intervenant(e) pendant la prestation: 0,50 € TTC par kilomètre (fourniture du matériel par les parents : siège auto...).

Participation aux frais de transport: une indemnité de 3 € TTC (1,5 € après réduction fiscale *) par trajet est facturée pour tous les clients qui habitent à plus de 25 kms de l'agence.

Informations complémentaires

1. Les aides financières existantes

Nous sommes en mesure de vous aider au montage et au suivi des dossiers administratifs de demande de prise en charge financière s'il y a lieu. N'hésitez pas !

✓ **Paje - Le complément de libre choix du mode de garde**

Vous faites garder votre (vos) enfant(s) de **moins de 6 ans** (à partir du 1^{er} janvier 2004) à domicile : votre CAF prend en charge une partie de vos dépenses.

Conditions d'attribution : L'enfant doit être gardé **au moins 16 heures dans le mois**.

Votre activité professionnelle doit vous procurer un revenu mensuel minimum de 399€ si vous êtes seul ou de 798€ si vous êtes en couple. Si vous êtes non salarié, vous devez être à jour des cotisations sociales d'assurances vieillesse.

Vous n'avez pas besoin de justifier d'une activité minimum si vous êtes :

- Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)
- Au chômage et bénéficiaire de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique
- Bénéficiaire du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé et :
- Titulaire d'un contrat de travail ou d'insertion ;
- Inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi ;
- En formation rémunérée ou Étudiant (si vous vivez en couple, vous devez être tous les deux étudiants).

Montant de la prise en charge : Le montant de la prise en charge partielle dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. **Un minimum de 15% reste à votre charge.**

Le complément de libre choix du mode de garde en présence d'un enfant né ou adopté à compter du 1^{er} Avril 2014

Enfant(s) à charge	Revenus imposables du foyer pour l'année 2014		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	20 509 €	45 575 €	45 575 €
2 enfants	23 420 €	52 044 €	52 044 €
3 enfants	26 331 €	58 513 €	58 513 €
Au-delà de 3 enfants	29 242 €	64 982 €	64 982 €
Montant mensuel de l'aide forfaitaire			
Un enfant de - de 3 ans	842,84 €	726,55 €	610,32 €
De 3 ans à 6 ans	421,43 €	363,28 €	305,16 €

Le complément de libre choix du mode de garde en l'absence d'un enfant né ou adopté à compter du 1^{er} Avril 2014

Enfant(s) à charge	Revenus imposables du foyer pour l'année 2014		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	21 332 €	47 405 €	47 405 €
2 enfants	24 561 €	54 579 €	54 579 €
3 enfants	28 435 €	63 188 €	63 188 €
Au-delà de 3 enfants	32 309 €	71 797 €	71 797 €
Montant mensuel de l'aide forfaitaire			
Un enfant de - de 3 ans	842,84 €	726,55 €	610,32 €
De 3 ans à 6 ans	421,43 €	363,28 €	305,16 €

Cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge :

- Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez du complément de libre choix d'activité versé pour un temps partiel de 50 % ou moins ;
- Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de
 - o 10% si votre enfant est gardé la nuit de 22 h à 7 h, le dimanche ou les jours fériés ;
 - o 30% si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'allocation d'adulte handicapé. Cette majoration s'applique depuis le 1^{er} juin 2012.

✓ **Information en matière fiscale**

Le code général des impôts (article 199 sexdecies) institue une aide qui prend la forme d'une réduction ou d'un crédit d'impôt, égale à 50% des dépenses supportées en paiement de prestations réalisées par les organismes agréés tels que Sous Mon Toit.

L'avantage est versé à condition que le ménage ou la personne seule exerce une activité professionnelle.

L'ensemble de vos dépenses, auprès de notre entreprise ou d'autres prestataires agréés, est retenu dans la limite de 12000 €/an/foyer fiscal, majoré de 1500 € par enfant à charge ou ascendant de plus de 65 ans à charge vivant sous le toit du contribuable, sans pouvoir excéder 15000 €. Dans certains cas particuliers, la limite de 12000€ peut être portée à 20000€ (contribuables invalides ou ayant à leur charge une personne invalide, entraînant l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne).

Toutefois, certaines activités ouvrent droit à l'avantage fiscal sous condition de plafond de l'assiette des prestations conformément au tableau ci-après :

Activité	Plafond annuel par foyer fiscal
Prestations de petit bricolage dites « hommes de toutes mains »	500€
Assistance informatique et Internet à domicile	3000€
Petits travaux de jardinage	5000€

La réduction d'impôt est valable que vous ayez ou non exercé une activité professionnelle au cours de l'année du paiement des dépenses. Elle vient se déduire du montant de votre impôt, mais ne peut donner lieu à restitution par le Trésor public si le montant déductible dépasse le montant de l'impôt dû.

Le crédit d'impôt, par contre, ne sera applicable que si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Pour un contribuable célibataire, veuf ou divorcé : au cours de l'année du paiement des dépenses, il faut avoir exercé une activité professionnelle, ou avoir été inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi durant 3 mois au moins;
- Pour les personnes mariées ou ayant conclu un pacte civil de solidarité, soumises à une imposition commune, chacune des deux personnes doit répondre aux conditions du paragraphe ci-dessus.

Le crédit d'impôt, s'il excède l'impôt dû en partie ou en totalité, donne lieu à remboursement par le Trésor public.

2. Durée du contrat

Le contrat peut être conclu à durée déterminée ou indéterminée.

La résiliation, concernant les prestations de garde d'enfants de plus de 3 ans, est conditionnée à un préavis de 30 jours comme indiqué dans les Conditions Générales de Vente.

3. Maltraitance

En cas de suspicion de maltraitance, un numéro national est à retenir : Allô enfance en danger au 119.

4. En cas de litige

En cas de difficultés, votre agence Sous Mon Toit s'efforcera toujours d'apporter une réponse adaptée à votre situation. Néanmoins pour les problèmes non résolus par l'agence, vous pouvez faire appel, en vue de vous faire aider à faire valoir vos droits, à une personne qualifiée que vous choisirez sur la liste prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et publiée par les services du Conseil Général. Cette information est accessible en appelant la Direction des Affaires Sociales du Conseil Général. A défaut de liste arrêtée par le préfet, une personne est définie consensuellement par les parties.

Cf annexe n°3 : liste des personnes qualifiées

Cf annexe n° 4 : coordonnées de l'Unité Territoriale

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

A très bientôt !